



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Habitat
Pôle Habitat Social

Secrétariat Général
Pôle légalité et droit
administratif

Marseille, le 28 NOV. 2016

Objet : courrier de mise en demeure en vue de l'inscription à l'ordre du jour du conseil métropolitain des délibérations décidant du rattachement des OFFICES PUBLICS D'HABITAT PAYS D'AIX HABITAT et HABITAT MARSEILLE PROVENCE à la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE

COURRIER DE MISE EN DEMEURE

Monsieur le Président,

L'article 114 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » prévoit le rattachement obligatoire de chaque office public de l'habitat communal à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dès lors que celui-ci est compétent en matière d'habitat. En application de ces dispositions et de celle du décret n°2016-1142 du 23 août 2016, les OFFICES PUBLICS D'HABITAT (OPH) PAYS D'AIX HABITAT (PAH) et HABITAT MARSEILLE PROVENCE (HMP) devront être rattachés au plus tard le 1^{er} janvier 2017 à la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE (Métropole AMP).

Concernant l'OPH PAH, par délibération du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal d'Aix-en-Provence a adopté le principe du rapprochement de PAH et de la SEM SACOGIVA, principe privant d'effet l'article 114 de la loi ALUR. Cette délibération a été reçue en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 27 septembre 2016. J'ai demandé à Madame la Maire d'Aix-en-Provence, au titre du contrôle de légalité, par lettre d'observations datée du 18 novembre 2016, valant recours gracieux, de retirer cette délibération et de mettre fin au processus de rapprochement engagé. Je l'ai aussi mise en demeure d'inscrire à l'ordre du jour de son conseil municipal un projet de délibération décidant du rattachement de l'OPH PAH à la Métropole AMP, avant le 28 décembre 2016.

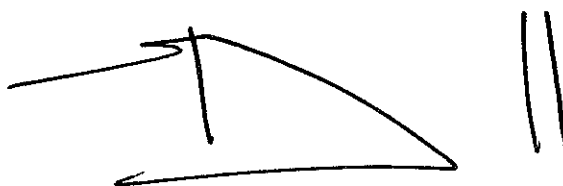
Concernant l'OPH HMP, le 21/10/2016, a été votée en conseil d'administration d'HMP une délibération actant son rattachement à la Métropole au 01/01/2017. Selon nos informations, les délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'une part, du Conseil Métropolitain d'autre part, sont envisagées respectivement les 5 décembre et les 15 décembre prochains. Cependant, n'étant pas encore intervenues à ce jour et aux seules fins de garantir et fiabiliser juridiquement un éventuel rattachement d'office à la Métropole si l'une ou l'autre des délibérations nécessaires venaient à manquer, j'ai mis en demeure Monsieur le Maire de Marseille de réunir le conseil municipal pour délibérer sur le rattachement de l'OPH HMP à la Métropole AMP avant le 28 décembre 2016, ainsi que le prévoit le décret n°2016-1142 du 23 août 2016.

Pour ces mêmes raisons, en l'absence à ce jour de toutes les délibérations permettant le rattachement des OPH PAH et HMP à la Métropole AMP, je vous mets en demeure de réunir le conseil métropolitain pour délibérer sur le rattachement de ces OPH à la Métropole AMP avant le 28 décembre 2016.

En cas d'absence d'intervention des délibérations du conseil métropolitain avant le 28 décembre prochain, je prononcerai par arrêté, ainsi que le prévoit le décret n°2016-1142 du 23 août 2016, le rattachement d'office de l'OPH PAH et, le cas échéant de l'OPH HMP, à la Métropole AMP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Très cordialement,

A handwritten signature consisting of a stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the left, and two vertical lines to the right.

Monsieur le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Métropole Aix-Marseille-Provence
58 Boulevard Charles Livon
13007 Marseille